

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
22 mai 2019**

Le vingt-deux mai deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Emmanuel CHRETIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU.

Absente excusée : Madame Nathalie HÉNON.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- ouverture d'une entrée cochère supplémentaire dans une même propriété
- subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNIONS PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier recommandé de Monsieur Hervé DEVILLERS indiquant qu'il démissionne de son poste de Conseiller Municipal.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est donc porté à 11, la majorité absolue, quant à elle, passe à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de monsieur DEVILLERS et approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal à l'unanimité.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes actions relatives au lotissement communal sont maintenant terminées. Il propose donc de dissoudre le budget annexe qui s'y rapporte, il rappelle d'ailleurs que le budget primitif n'a pas été voté pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dissoudre le budget annexe du lotissement.

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet avait été abordé lors de la précédente réunion mais qu'il avait été décidé d'y surseoir.

Il s'avère qu'à ce jour la trésorerie de la Commune est assez basse, ce pour plusieurs raisons :

- les travaux de la micro-crèche ont été payés à 85% et aucune subvention n'a encore été versée,

en raison, notamment, du retard pris dans l'exécution des travaux. Une demande d'avance est en cours

- la première tranche de subvention pour les travaux d'enfouissement dans la rue du 34ème Bataillon de Chars, environ 65 000 euros, ne sera effective que dans le courant du mois de juin
- depuis le début de l'année, la Commune n'a pas perçu l'ensemble des contributions et impositions de la part de l'État ni la compensation de la TVA

Au total, ce sont donc environ 300 000 euros qui ne sont pas encore portés au crédit de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter l'emprunt prévu pour l'an prochain, soit 400 000 ou 500 000 euros dès maintenant. Le taux d'intérêt proposé (entre 1.16 et 1.70% selon le montant et la durée de remboursement) est intéressant car assez bas, plus bas pour un prêt de 500 000 euros (1.36% sur 20 ans) d'une part, bien qu'en augmentation par rapport à l'offre de l'an passé, et, d'autre part, cela permettra d'assouplir la trésorerie en attendant le versement des sommes attendues sans grever les possibilités d'investissements futurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter un prêt de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie au taux de 1.36%. Le versement sera effectué le 15 juin prochain. Le montant des annuités sera de 28 722.53 euros, la première intervenant en 2020. Le montant des frais de dossier est de 1000 euros.

BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de la perception, les éléments du budget primitif ont été calculés en tenant compte du budget annexe du lotissement. Ce dernier n'ayant pas été voté, il en résulte des modifications importantes, notamment dans les écritures de report.

Deux solutions étaient envisageables :

- créer un budget supplémentaire
- annuler et remplacer le budget primitif 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le budget voté et de le remplacer.

Par rapport au budget initial, les principales modifications concernent :

- en recettes de fonctionnement, le report de 2018 (article 002) est de 87 703 euros afin de tenir compte des restes à réaliser portés pour 2019.
- en dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement (article 023) est de 136 811 euros
- en recettes d'investissement, le montant du virement de la section de fonctionnement passe également à 136 811 euros, la baisse est compensée par un emprunt (indiqué à 300 000 euros)
- en dépenses d'investissement le montant des travaux d'enfouissement est porté à 566 336 euros afin d'équilibrer les recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif tel que proposé par Monsieur le Maire :

Recettes et dépenses de fonctionnement :	706 187 euros
Recettes et dépenses d'investissement :	1 193 513 euros

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le présent budget annule et remplace celui voté le 11 avril 2019.

Il est précisé que ce budget ne modifie en rien les pièces annexes qui étaient jointes au précédent vote (imposition, subventions, participations).

CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois il est envisagé d'accorder une prime permettant

une augmentation de l'ensemble du personnel. Le cadre de cette prime, Intitulée « Régime Indemnitare de Fonction, Sujétions, Expertise et Engagement Personnel » (RIFSEEP) est maintenant déterminé et les règles nous ont été communiquées.

Cette prime se partage en deux parties l'une est mensuelle et se substitue à toutes les autres primes il s'agit de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE). Elle tient notamment compte de l'expérience et de l'engagement personnel. Cette partie est à l'ordre du jour de la présente réunion. La seconde part est le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui tient compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Elle se substitue à la pseudo-prime annuelle que le Conseil Municipal accordait sous forme de carte commerciale. Elle sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion car elle sera déterminée suite aux entretiens préalables.

Afin de respecter une certaine hiérarchie et également tenir compte des engagements personnels, Monsieur le Maire propose d'adopter les primes figurant sur le document remis en cours de réunion.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de partir sur une base fixe qui sera revue lors des entretiens individuels.

REPRISE DE BIENS SANS MAITRE

Compte-tenu de la déclaration de Madame la Perceptrice de Saint-Just-en-Chaussée selon laquelle les taxes foncières ne sont plus payées depuis plus de trois ans

Considérant que les parcelles sont visiblement abandonnées et non entretenues

Compte tenu des textes en vigueur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable à la reprise des terres suivantes par la Commune :

Section	N° de parcelle	Contenance (m ²)
F	113	1 337
F	114	1 353
F	115	2 863
F	120	2 793
ZH	25	4 530
ZI	1	6 670
ZI	60	5 018
ZI	71	121
ZI	73	47
		24 732

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal aux fins de l'autoriser à pendre un arrêté constatant que ces biens sont vacants et sans maître, à le publier et à le transmettre au Représentant de l'État dans l'Oise. Il sera affiché au lieu habituel d'affichage durant une période de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre cet arrêté.

ENTRETIEN DE CHEMINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée par la sucrerie de Chevrières avec certains agriculteurs et les représentant de la Commune.

Le but de cette réunion était de définir quels chemins nécessitent un entretien urgent pour permettre la

collecte des betteraves dans de bonnes conditions de sécurité. La Commune a fait valoir que certains chemins étaient dans un mauvais état en raison du passage fréquent d'engins agricoles de grand poids.

L'accent a particulièrement mis sur le chemin de la Fosse-Maillart (le long du bois). Un élagage du bois est nécessaire avant d'entreprendre des travaux sur ce chemin.

La sucrerie se charge d'obtenir des devis pour l'élagage et les travaux de réfection du chemin.

Le financement de l'élagage sera pris en charge par les propriétaires de parcelles de bois, les travaux, quant à eux, seront financés en partie par un fonds de concours de la sucrerie et une participation de la commune, dans le cadre des travaux d'entretien dans l'enveloppe définie lors de l'examen du budget.

Les devis n'ayant pas encore été communiqués, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que la Commission en charge des chemins puisse prendre la décision de réaliser ces travaux, cette procédure étant conforme puisque les crédits ont été votés au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la prise de décision par le Maire et la Commission idoine.

PERMANENCE AU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dimanche prochain, 26 mai, auront lieu les élections au parlement européen. Il demande à chacun de s'exprimer sur leurs possibilités de présence au bureau de vote. Il signale que seuls 10 Conseillers Municipaux peuvent être potentiellement présents.

Concernant le dépouillement, il sera nécessaire également d'avoir le maximum de présents car avec 34 listes, la tâche ne va pas être simple.

OUVERTURE D'UNE SECONDE ENTREE COCHERE DANS UNE MEME PROPRIETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour l'ouverture d'une seconde entrée cochère sur une propriété située dans le rue de la 4ème Division d'Infanterie coloniale.

D'un côté strictement urbanistique, cela est autorisé.

Toutefois, la rue a été refaite il y a peu de temps et cette ouverture ne pourra pas se faire sans créer un bateau qui aura pour inconvénient de supprimer un parterre de fleurs et de détériorer la chaussée sur une largeur d'environ 5 mètres entraînant des frais non négligeables.

Plusieurs jurisprudences permettent soit de faire prendre en charge la totalité des dépenses au pétitionnaire, soit de partager ces mêmes dépenses, soit, encore, la prise en charge complète par la Commune.

Monsieur le Maire, propose, à minima, qu'au moins la moitié des dépenses soient prises en charge par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant es demandes d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie situés sur le domaine public qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines

Décide

D'appliquer la règle suivante à partir d'un second « bateau » sur une même propriété : les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés intégralement au pétitionnaire avec son accord préalable

De dire que les demandeurs devront effectuer, par courrier, une demande de travaux qui sera accordée par le Maire

Précise

que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables

Que les lotisseurs privés devront appliquer les présentes dispositions

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Afin de régulariser la prise en charge par le Comité des Fêtes de dépenses imputables à la Commune, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 450.00 euros à cette Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 450.00 euros au Comité des Fêtes de Lieuvillers et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry LOULIÉ-TUQUET

. Est-il possible d'établir un plan de restauration de tous les calvaires de la commune ?

... *Monsieur le Maire contactera l'Association des Calvaires à laquelle la Commune est adhérente*

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30. Les prochaines réunions auront lieu le jeudi 20 juin à 20 heures et le vendredi 6 septembre à 20 heures 30.